

Analyse critique des documents CHSCT du 12/06/2018

2) 3) Fermeture des trésoreries de St Aulaye et Saussignac.

La Direction reconnaît, enfin, que les restructurations sont une conséquence de la réduction des effectifs. En matière de rémunération, il existe deux poids deux mesures entre les agents et les cadres supérieurs. On accordera aux premiers l'aumône de la prime de restructuration de services alors que le comptable bénéficiera d'une situation plus confortable avec la garantie de rémunérations pendant trois ans.

La fermeture de la trésorerie de St Aulaye entraînera le licenciement de l'agent Berkani. On ne peut que déplorer les conséquences pour cet agent déjà en situation précaire.

Ce sont deux nouvelles portes d'entrée de notre service public en milieu rural qui risquent se fermer au 01 janvier prochain, éloignant ainsi un peu plus les usagers de leur administration.

4) Projet de spécialisation de la trésorerie de Boulazac dans la gestion des EPSMS (établissements publics sociaux et médico-sociaux).

Tout comme les projets de restructurations qui ont cours actuellement, il s'agit de pallier la réduction de nos effectifs. Point d'amélioration du service public, point d'amélioration de notre relation à l'usager, point d'amélioration de nos conditions de travail. En effet, la concentration de la gestion de cette mission sur un ou deux sites du département, non seulement, éloignera les ordonnateurs mais dégradera les conditions de réalisation de la mission par les agents. En effet, c'est l'industrialisation de nos missions.

Les agents de la trésorerie de Boulazac vont devoir s'approprier une nouvelle mission et cela va nécessiter pour eux une formation professionnelle importante.

5) Projet de mise en cohérence du SDCI (Schéma départemental de coopération inter-communal).

La mise en cohérence n'a rien de cohérente sur le fond. Sur le plan purement organisationnel, il s'agit bien de répondre aux nouveaux découpages territoriaux, mais ces derniers ne sont que la résultante du chantage opéré par l'État envers les collectivités territoriales qui, afin de bénéficier de dotations globales de fonctionnement suffisantes ont l'obligation de fusionner entre elles. Dans les faits, on trouve un nombre incalculable de communes ou de communautés de communes ayant fusionnées sans aucune pertinence géographique, historique, économique et sociale.

6) Création du SDIF (Service départemental des impôts fonciers).

Après avoir fusionné les CDI et les CDIF pour créer des SIP de plein exercice, on extrait la mission foncière des SIP fusionnés pour créer un seul service départemental qui comprendra 4 antennes (après accord de la DG) en plus du siège à Périgueux. Dans la mesure où les agents des hypothétiques futures antennes ne souhaiteraient pas postuler pour cette mission, ils seront choisis et affectés d'office. Cette création fait suite à deux aveux : la perte de la professionnalisation de la mission foncière que nous avons dénoncée lors de la fusion CDI-CDIF, les restructurations sont la résultante des suppressions d'emplois.

7) Réorganisation des services de direction au 1/09/2018.

D'une organisation qui se bornait à accoler les missions des deux anciennes grandes directions fusionnées, nous passons à une organisation par compétence. Avec d'une part, un pôle état, contrôle et expertise, d'autre part, un pôle animation du réseau (recouvrement et services de gestion) et enfin un pôle moyens et stratégie qui sera constitué de ce qui reste des missions du pôle pilotage ressources.

8) Proposition d'actions.

Comme prévu, le sèche mains à Ribérac arrive ainsi qu'un bras support écran à la Paierie.

Vos représentants mandatés au CHSCT :

Marie-Christine ROUQUETTE – Corinne TUILERAS

Olivier DARRIN – Christophe GRAPOTTE